

Le contexte, en matière de politique de l'enfance et d'assistance éducative nous invite à ne pas baisser la garde !
Pour le faire entendre, il n'y a pas d'autres alternatives que d'associer davantage de personnes et d'associations disposées à rejoindre notre mouvement et la dynamique que nous défendons depuis plus de 40 ans.
Ensemble pour aller encore plus loin, pour une protection de l'enfance juste !



N° ADH : 2024M.....

ADHESION PERSONNES MORALES

Année civile 2024

Le montant des cotisations est calculé à partir de l'application d'un taux de **0,35 / 1000** du compte **64** du budget prévisionnel accordé N – 1 de chacun des services de milieu ouvert géré par l'association.
Pour l'année 2024, le plafond est fixé à 1200€.

Montant du compte 64 du prévisionnel N-1 de chacun des services de milieu ouvert géré par l'association

L'ASSOCIATION :

NOM DIRECTEUR.RICE GENERALE :

E-Mail :

Adresse :

Tél : E-Mail secrétariat :

Déclare adhérer à l'Association CARREFOUR NATIONAL DE L'A.E.M.O conformément à l'article 5 des statuts et régler le montant de la **cotisation 2024, soit la somme de**
représentant 0,35 / 1000 du compte 64 du budget prévisionnel N – 1.

Le règlement est à effectuer :

par chèque

Chèque bancaire

n°

du

à l'ordre du C.N.A.E.M.O

par virement bancaire sous la référence

ADHESION-24_nom_association

(IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 1210 107)

Date du virement bancaire :

N'oubliez pas de nous faire parvenir votre fiche d'adhésion par mail à contact@cnaemo.com ou par voie postale accompagnée de la date du virement.

Fait à Le

NB: L'adhésion 2024 acquittée ou renouvelée sera exigée pour participer aux votes lors de l'assemblée générale annuelle du CNAEMO.